



*Eme*

**Finances, achats publics et systèmes d'information**

**Décision n° 2022-135**

**Objet :** Avenant n°5 au lot n°11 stuc, gypserie - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-176 autorisant la signature du lot n°11,

Vu la décision n°2021-126 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2021-255 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n° 2022-68 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la décision n° 2022-90 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Considérant que la restauration du reliquaire de l'autel Saint Mammès s'est avéré indispensable, qu'il y a lieu, par suite, d'augmenter le montant de 1 624,00 € HT euros HT, soit un nouveau montant de 99 467 euros HT,

DECIDE d'approuver l'avenant n°5 au lot n°11 avec la société TOLLIS 183 boulevard Jean Mermoz – 94550 CHEVILLY-LA-RUE.

DECIDE de signer l'avenant n° 5.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 30 mai 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT